

Se référer à nos sources et à nos maîtres

Tout comportement d'un juif, digne de ce nom, doit se référer à celui de nos maîtres et de nos ancêtres (*avot*). Il faut se méfier de toute attitude ou comportement inventé par la génération, même avec des raisons logiques, mais sans aucun précédent et sans aucune référence à nos sources.

1. 'Ovadia protège les prophètes par référence à Yaakov

- Rabi Its'hak pose la question dans le Talmud Sanhédrin : « Qu'est-ce qui a valu à 'Ovadia, l'intendant du roi Achab, de devenir prophète ? ». Rabi Its'hak répond : « C'est parce que, alors que la reine Jézébel exterminait les prophètes de l'Eternel, 'Ovadia en a protégé cent d'entre eux », comme dit le verset :

וַיַּקְרֹב עַבְדֵי הָאָהָרֹן מִמֶּה נְבִיאִים וַיַּחֲבִיאֶם חֲמִישִׁים אִישׁ בְּמִעֵרָה (מלכים-א י"ח, ד)
Et 'Ovadia prit cent prophètes, et il les cacha (en deux groupes de) cinquante par caverne (Rois I, 18, 4)

- Le Talmud Sanhédrin pose la question :

מַיִן שָׁנָה חֲמִישִׁים אִישׁ? אָמַר רַבִּי אַלְעָזָר מַעֲקָב לִמְדָד שָׁנָאָמָר (בראשית לב, ט): "וַיַּהַיָּה הַמָּחָנָה הַנְּשָׁאָר לְפִלְיָתָה" (סנהדרין לט):
Pourquoi (en deux groupes de) cinquante hommes (et non pas cent dans la même grotte) ? R. El'azar répond que 'Ovadia l'a appris (du comportement) de Yaakov, comme il est dit : (Béréchit 32, 9) : « alors le camp restant sera sauvé » (Sanhédrin 39b)

En effet, lorsque Yaakov anxieux rencontre son frère ennemi 'Esav, il prend des précautions en partageant sa famille et ses biens en deux camps : au cas où 'Esav défait l'un des camps, l'autre pourra être épargné. Ainsi, 'Ovadia a pris modèle sur le comportement de Yaakov en séparant les cent prophètes, qu'il voulait protéger, en deux camps de cinquante.

- Le commentateur Maarcha pose la question : « Qui a poussé Rabi El'azar à affirmer que 'Ovadia l'a appris de Yaakov ? ». Il aurait pu dire : 'Ovadia a agi ainsi par un raisonnement logique personnel pour sauver un groupe, dans le cas où Jézébel attaquerait la grotte contenant l'autre groupe. Le Maarcha répond que si ce partage en deux groupes était le fruit d'une logique personnelle de 'Ovadia, la Tora aurait dû mentionner la raison : « afin qu'un des camps soit sauvé si Jézébel attaque l'autre », comme elle l'a mentionnée pour Yaakov :

אם יבוא עשו אל המלחמה האחת והכחו והיה המלחמה הנשאר לפלייטה
(בראשית לב, ט)

Si 'Esav vient vers l'un des camps et le défait, alors le camp restant sera sauvé » (Béréchit 32, 9)

Le livre des Rois n'ayant pas mentionné au verset (18, 4) la raison du comportement de 'Ovadia, c'est donc qu'il l'a appris de Yaakov pour qui la raison est écrite. La Tora vient donc nous enseigner que l'on ne doit agir qu'en se référant à nos « avot ».

2. On apprend de Yaakov une attitude de précaution sécuritaire

- Le Talmud 'Avoda Zara rapporte la braïta suivante :

ת"ר ישראֵל שנידַמֵן לו עכוּס בְּדַרְךָ... שָׁאַלְוָה לְאַיִן הַוְלֵךְ? יַרְחִיב לוּ אַת
הַדָּרְךָ כְּדָרְךָ שְׁעַשָּׂה יַעֲקֹב אָבָנוּ לְעַשׂ הַרְשָׁעָה... (ע"ז כה:)

Israël qui rencontre sur sa route un idolâtre (dont il se méfie) qui lui demande : « Où vas-tu ? », (il lui est conseillé d') augmenter la distance du trajet¹, comme l'a fait Yaakov notre père envers 'Esav. (Avoda zara 25b)

- En effet, Yaakov a agi ainsi envers son frère, comme il est écrit :

עד אֲשֶׁר אָבָא אֶל אָדָנִי שְׁעִירָה... וַיַּעֲקֹב נִסְעַ סְפִתָּה (בראשית לג י-ז)

1. Rachi explique : si Israël devait effectuer un trajet d'une parsa (environ 4 km) il annoncera à l'étranger 2 parsot (8 km) ; peut-être avait-il l'intention de frapper Israël au cours de la deuxième parsa et Israël lui faussera alors compagnie avant.

(Je marche à mon allure...) jusqu'à ce que j'arrive chez mon maître à Séir... Et Yaakov se dirigea vers Soukoth... (Béréchit 33, 14-17)

- Pourquoi apprendre la précaution sécuritaire recommandée par le Talmud à partir de Yaakov ? Un esprit logique aurait pu déduire naturellement ce comportement ! Encore une fois, la Tora nous recommande de calquer nos attitudes sur celle de nos « avot ».

3. Rabi Chim'on gratifie Tibériade par référence à Yaakov

- Yaakov, à son retour de chez Lavan et après avoir quitté 'Esav, vient s'installer dans son pays natal (Canaan) dans la ville de Chekhem :

וַיָּבֹא יַעֲקֹב שָׁלֵם עִיר שְׁכָם... וַיַּחַן אֶת פִּנֵּי הַעִיר (בראשית לג, יח)
Yaakov arriva entier (sain et sauf) dans la ville de Chekhem... Et il campa face à la ville. (Béréchit 33, 18)

Le Midrach Béréchit Raba rapporte² à propos de ce verset :

התחיל מעמיד איטליסין ומוכר בזול, הדא אמרה שארם צריך להחזיק טוביה למקום שיש לו הנאה ממנו (ב"ר פע"ט, 1)

Yaakov a établi des boucheries pour vendre (la viande) à bas prix ; de là on apprend qu'un homme doit être reconnaissant envers l'endroit dont il jouit (Béréchit Raba 79, 6)

- Ce même Midrach rapporte aussi que Rabi Chim'on bar Yohaï et son fils Rabi El'azar, après avoir vécu cachés treize ans dans une grotte, ont retrouvé une vie harmonieuse à Tibériade. R. El'azar dit à son père : « Cette ville de Tibériade nous a procuré tant de bienfaits et nous ne la favoriserions pas ? ». R. Chim'on bar Yohaï lui répond :

צריכים אנו לעשות טוביה כדרך שהוא אבותינו עושים, שהוא עושים איטליסין ומוכרין בזול (ב"ר פע"ט, 1)

2. Ce Midrach exploite le double sens du mot **וַיַּחַן**, du verset Béréchit 33, 18, qui se lit normalement *Vai'han* = il campa, mais qui peut se lire au sens midrachique *Vai'hen* = faire grâce ou favoriser.

Nous devons favoriser³ (cette ville) comme l'ont fait nos pères (Yaakov et ses fils) qui y ont installé des boucheries pour vendre à bas prix (Béréchit Raba 79, 6)

- Ainsi, bien qu'ils aient ressenti un sentiment de gratitude envers la ville de Tibériade dont ils profitent, malgré cela R. Chim'on ne va pas agir par opinion personnelle, mais parce qu'il a trouvé une source dans la Tora, à travers le comportement de Yaakov ; c'est ce que ce Midrach a voulu nous enseigner.

4. L'odeur d'ail : Rabi Hiya se réfère à Rabi Meïr

- Le Talmud Sanhédrin rapporte :

יתיב רבי וקא דריש, והריח ריח שום, אמר מי שאכל שום יצא, עמד רבי חייא ויצא, עמדו כולן ויצאו, בשחר מצאו רבי שמעון בר' לרבי חייא, אמר ליה אתה הו שצערת לאבא? אמר לו "לא תהא כזאת בישראל" ורבי חייא מהיכא גמיך לרבי מאיר (סנהדרין יא).

Rabi était assis au cours d'un exposé (à ses élèves) et il sentit une odeur d'ail (qui l'a indisposé). Il dit : « Que celui qui a mangé de l'ail sorte ! » ; Rabi Hiya se leva et sortit. Tous les autres participants se levèrent et sortirent. Le lendemain matin, R. Chim'on fils de Rabi rencontre Rabi Hiya, et lui dit « Est-ce toi qui a incommodé mon père ? » R. Hiya répondit : « (D. m'en préserve !) Une telle chose ne doit pas se produire en Israël 4 » Et Rabi Hiya, d'où a-t-il appris cette conduite ? De R. Méïr. (Sanhédrin 11a)

- Là encore, le comportement de R. Hiya est logique ; et pourtant le Talmud pose la question : « Qui lui a enseigné une telle conduite ? » et de répondre : « De R. Méïr ». La question posée montre que R. Hiya

3. R. Chim'on bar Yohaï a favorisé la ville de Tibériade en la purifiant de l'impureté des morts qui y étaient enterrés ; il a utilisé pour cela des lupins qu'il a enfouis dans le sol ici et là ; à l'endroit où se trouvait un cadavre, la pousse était favorisée ; il connut ainsi l'emplacement des sépultures et a retiré les cadavres pour purifier Tibériade.

4. Rachi explique : que D. m'en préserve d'avoir mangé de l'ail avant de venir à la maison d'étude ; mais pour ne pas faire honte à celui qui avait mangé de l'ail, je suis sorti (l'odeur s'est évidemment maintenue) pour que tous les participants me suivent afin qu'on ne reconnaissse pas le fautif.

n'aurait pas eu le droit d'agir ainsi, même si son attitude était louable, sans se référer à ses maîtres.

5. Rabi Méïr remet plusieurs « guittin » à une même femme

- Le Talmud Sanhédrin ramène une braïta où l'attitude de Rabi Méïr a induit celle de R. Hiya relatée précédemment :

מעשה באשה אחת שבאתה לבית מדרשו של ר' מאיר אמרה לו "רבי אחד מכם קדשני בביאה" עמד רבי מאיר וכותב לה גט כריתות ונתן לה, עמדו כתבו כולם ונתנו לה. ור"מ מהיכא גmir לה? משמואל הקטן (סנהדרין יא).

Une femme se présente à la maison d'étude de Rabi Méïr et lui dit : « Rabi, l'un de vous m'a épousé par cohabitation » ; Rabi Méïr se leva, rédigea un guet (lettre de rupture) et le lui remit ; tous les Rabanim se levèrent, rédigèrent chacun un guet et lui donnèrent (à cette femme). Et R. Méïr, de qui a-t-il appris cette conduite ? De Chmouel Hakatan. (Sanhédrin 11a)

Encore une fois, la Tora ne peut pas concevoir que l'attitude noble⁵ de Rabi Méïr – de ne pas faire honte au mari – soit le résultat d'une opinion personnelle, mais il lui faut une référence pour agir de la sorte !

6. L'attitude de Chmouel dans l'assemblée des sept sages

- Le Talmud Sanhédrin ramène la braïta où l'attitude de Chmouel Hakatan a servi de référence à celle de Rabi Méïr :

מעשה ברבן גמליאל שאמר השכימו לי שבעה לעלייה השכבים ומצא שmono אמר מי הוא שעלה שלא ברשות ירד? עמד שמואל הקטן ואמר, אני הוא שעליתי שלא ברשות... ולא שמואל הקטן זהה, אלא איןיש אחרינא, ומהמת כיסופא הוא דעובד. ושמואל הקטן מהיכא גmir לה?

5. Rabi Méïr avait deux attitudes possibles : ou bien faire une enquête auprès des Rabanim de sa maison d'étude et d'obliger celui qui refuse de donner un « guet » à son épouse d'obtempérer (mais il lui aurait fait un affront) ; ou bien remettre à cette femme plusieurs « guittin » de chacun, la femme saura choisir le bon et son mari n'aura pas subi la gêne et la honte devant les autres. Rabi Méïr a choisi la deuxième option en calquant son attitude sur celle de Chmouel Hakatan racontée au paragraphe 6.

משכינה בן יהיאל, דכתיב (עורה י, ב) ויען שכניה... אנחנו מעלנו
באליהינו ונושב נשים נכריות. (санхедрин יא).

R. Gamliel (le Nassi) fit convoquer sept sages pour le lendemain matin dans la salle du conseil⁶. Au matin, ils étaient huit ! Il ordonna : « Que celui qui est monté sans convocation redescende ! ». Chmouel Hakatan se leva et dit : « C'est moi qui suis monté sans être convoqué »... En fait, ce n'était pas lui mais un autre (qui n'avait pas été invité la veille) ; Chmouel a agi ainsi pour ne pas faire perdre la face à l'intrus. Et Chmouel Hakatan d'où a-t-il appris (cette attitude) ? De Chékhania fils de Yéhiel comme il est écrit (Ezra 10, 2) « Chékhania... (dit à Ezra) : nous⁷, nous avons été infidèles à D. en épousant des femmes étrangères ». (Sanhédrin 11a)

- Et le Talmud de poursuivre : « Et Chekhania de qui a-t-il appris ? » De D. lui-même qui a dit à Yochou'a : « Israël a fauté » alors que seul Akhan avait pris les objets de Jéricho (voir siha 13, paragraphe 7) et D. n'a pas voulu lui révéler qui était le coupable (Yochou'a chapitre 7) ; il a appris aussi de ce que D. a dit à Moché Rabénou :

עד אנה מאנטם (שמות טז, כח)
Jusqu'à quand refuserez-vous (de garder mes préceptes) ?
(Chémot 16, 28)

alors que seule une très faible partie du peuple avait violé le commandement de Chabat en voulant recueillir de la manne ce septième jour.

- En conclusion, même des grands sages comme Chmouel Hakatan, R. Méïr et R. Hiya n'ont agi qu'en se référant à l'attitude des maîtres précédents ou de D. lui-même, même pour des attitudes basées sur la logique et le bon sens personnel.
- Plus que cela, tous ceux qui agissent de leur propre initiative se mettent en danger dans le futur, car ils ignorent les conséquences de leur attitude personnelle.

6. Pour décider si l'année en cours devait être embolismique (avec un 13ème mois de Adar II) et l'année embolismique ne peut être fixée que par des sages convoqués à cet effet.

7. Chékhania ben Yéhiel s'inclut dans une faute qu'il n'a pas lui-même commise, pour ne pas se démarquer des fautifs.

7. Procure-toi un maître et apprend tout de lui

- Les paragraphes précédents 4, 5 et 6 étudiés à partir du Talmud Sanhédrin 11a suscitent deux questions :
 - * Pourquoi Rabi Hiya apprend de Rabi Méïr et Rabi Méïr de Chmouel Hakatan et Chmouel Hakatan de Chékhania exclusivement ? R. Hiya aurait pu apprendre de Chmouel Hakatan et R. Méïr aurait pu apprendre de Chékhania !
 - * Chékhania lui-même a appris à partir des versets du Tanah⁸ prononcés envers Moché et Yochou'a respectivement. Alors, pourquoi R. Hiya, R. Méïr et Chmouel Hakatan n'ont-ils pas appris également de ces versets directement, sans passer par l'attitude de leur maître ?
- Ces questions imposent les réponses suivantes :
 - * Chacun ne peut apprendre la conduite à adopter que par son maître qui lui est le plus approprié, même pour des conduites qui s'imposent par le bon sens et le « déreh eretz ».
 - * Même du Tanah lui-même, on ne peut pas apprendre de soi-même, mais seulement par la bouche de notre Rav.
- A chaque génération, D. présente à chacun de nous un Rav⁹ qui nous correspond. C'est commettre une erreur et manquer de sagesse que de se dire : « Si les grands sages des générations vivaient parmi nous, alors je serais allé étudier auprès d'eux, mais avec les Rabanim de moindre niveau de ma génération, je ne trouve pas un Rav qui me convienne ». En effet, Chlomo dit dans Kohélet :

8. « Tanah » est l'anagramme de Tora (Pentateuque), Néviim (les Prophètes), et Kétouvim (les Hagiographies).

9. Rabi Yochou'a ben Parhia enseigne dans les Pirkei Avot :

עֲשֵׂה לְךָ רָب (אֲבֹת פ"א, מ"י)
Procure-toi un maître ! (Avot 1, 6)

La Tora ne s'étudie pas seul ou avec un ordinateur, mais avec un Rav (voir paragraphe 9). De même nos comportements doivent prendre ceux de nos maîtres comme référence.

אל תאמר מה הִהְיָה שָׁהִים מִאֵלֶּה (קהלת ז, י)
Ne dis point : « D'où vient que les jours d'antan étaient meilleurs que les jours présents ? » (Ecclésiaste 7, 10)

- On retrouve la même idée exprimée indirectement dans la paracha Choftim :

וְבָאת אֶל הַפְּתָגִים הַלּוּיִם וְאֶל הַשִּׁפְט אֲשֶׁר יִהְיֶה בִּמְמִינֵּם הַהֵם (שופטים יז, ט)

Et tu viendras chez les prêtres lévites et chez le juge qui siégera à ton époque. (Dévarim 17, 9)

Le Talmud Roch Hachana, commentant ce verset, pose la question :

תעלה על דעתך שאדם הולך אצל שופט שלא היה בימי? הוא אין לך אלא אצל שופט שבמייך (ר"ה כה:)

Peut-il venir à ton esprit qu'un homme puisse aller auprès d'un juge qui ne vit pas à son époque ? Donc (c'est pour te dire) qu'il n'y a pas mieux pour toi que les juges de ta génération. (Roch Hachana 25b)

De même les grands Rabanim des générations antérieures ne te conviendraient pas, même s'ils revenaient dans ce monde ; il n'y a pas mieux pour toi que les Rabanim de ta génération, parmi lesquels tu dois choisir ton maître

8. Le danger pour un juge de se fier à sa sagesse

- A propos de ce verset de Chlomo, dans les Proverbes,

רֹעֵי יְרֻעָה בַּי עֲרָב זָר וְשָׁנָא תְּקֻעִים בָּוטֶח (משלי יא, ט)
Celui qui se porte garant pour un étranger s'en trouvera fort mal ; celui qui hait les engagements se sent assuré. (Proverbes 11, 15)

le Talmud Ibamot rapporte les propos explicatifs de Rabi Its'hak :

רעה אחר רעה תבא למקבלי גרים... וlothokע עצמו לדבר הלכה...
 ואיבעית אימא בדיינא דאתני דינא לקמיה וגמר הלכה ומדמי מילתא
 למלתא ואית ליה רבה ולא אויל משאלל דאמר רבי שמואל בר נחמני
 אמר רבי יונתן "לעולם יראה דין עצמו כאליו חרב מונחת לו בין
 ריבותיו וגיהנום פתוחה לו מתחתתיו" (במotaות כת:)

(C'est se préparer) malheur après malheur que de cautionner des (enseignements) étrangers (à la Tora)... et de borner¹⁰ (son étude) à la lettre de la loi (Halakha)... Si tu préfères, il s'agit du juge qui prononce un verdict après avoir comparé le cas traité avec un autre cas, alors qu'il pouvait consulter plus sage que lui, comme dit R. Chmouel, fils de Nahmani : « Un juge doit toujours considérer qu'une épée est posée entre ses reins et que la Guéhenne est ouverte sous lui ». (Ibamot 109b)

Rachi explique : ce juge sait bien que le cas qu'il traite n'est pas vraiment semblable à un cas de jurisprudence qu'il connaît ; pourtant il ne consulte pas ses maîtres et il se borne à s'appuyer sur le cas de jurisprudence connu !

Ainsi, celui qui s'appuie sur sa sagesse personnelle, bien que d'après lui il a déjà étudié avec son maître un cas presque semblable et c'est pourquoi il ne voit pas la nécessité de consulter son maître, c'est sur ce juge que Chlomo a dit : « Il ira de malheur en malheur ». Ce cas, où le juge se met en danger, rentre dans le cas général d'interdiction d'agir de sa propre initiative, sans se référer à ses maîtres.

9. L'importance de la fréquentation des sages

- Servir et fréquenter les disciples des sages (*Talmidé Hahamim*), et notamment son Rav, est plus important que d'étudier la Tora de sa bouche, comme l'affirme R. Yohanan au nom de Rabi Chim'on bar Yohaï dans le Talmud Bérakhot :

גְדוֹלָה שִׁימֹשָׁה יוֹתֵר מַלִּימּוֹדָה (ברכות ז:)

La fréquentation (du Rav) est supérieure à l'étude de la Tora (qu'on reçoit de lui). (Bérakhot 7b)

- A l'opposé, celui qui étudie la Tora seul, en autodidacte, et qui ne fréquente pas les Talmidé Hahamim peut se tromper dans ses agissements et même peut ignorer des versets explicites de la Tora

10. Le verbe **תקע** signifie « s'engager », comme on l'a traduit dans les Proverbes (11, 15), mais a aussi le sens de « borner » qu'exploite R. Its'hak ici dans son explication.

que tout jeune enfant connaît ; ce fait est illustré dans les « Avot de R. Nathan » :

מעשה באדם אחד שהיה נוהג בעצמו מدت חסידות. שלח אליו תלמיד אחד רבנן בן זכאי לבודק הולך ומצואו שנטל שמן ונתנו על גבי כירם ונטלו מעל הבירם ונתנו לתוך של גריסין. אל' מה אתה עושה. אל' כהן גדויל אני ותרומה בטהרה אני אוכל. אל' בירם זה טמא או טהור. אל' וכי יש לנו בתורה על בירם שטמא והלא לא אמרה תורה אלא על תנור שטמא שנאמר וכל אשר בתוכו טמא (ויקרא יא, ג). אל' kms שאמרה תורה על תנור שטמא כך אמרה תורה על בירם שטמא שנאמר תנור ובירם יוות טמאים הם (שם לה). אל' אם כן הייתה נוהג לא

אבלת תרומה טהורה מימייך (אבות דרבינו נתן פרק יב, יג)

Un homme se comportait en homme pieux. (Hillel) lui envoya son élève R. Yohanan ben Zakaï pour l'examiner. Rabi Yohanan l'a trouvé en train de prendre de l'huile, la placer dans son fourneau et en imbiber ses graines de céréales. R. Yohanan lui dit : « Que fais-tu ? ». Il lui répondit : « Je suis Cohen Gadol 11 et je mange la « Térouma 12» en état de pureté ». R. Yohanan lui demande : « Ce fourneau est-il impur ou pur ? ». Il lui répond : « Existe-t-il dans la Tora des fourneaux (Kiraïm) impurs ? N'est-ce pas que la Tora n'a parlé que de l'impureté des fours (« Tanourim ») comme dit le verset (Vaïkra 11, 33) : « Tout son contenu (du four où se trouve une source d'impureté) sera impur ». R. Yohanan lui répond : « Les lois d'impureté sont identiques pour le fourneau et le four, comme dit le verset de Vaïkra (11, 35) : « Fût-ce un four ou un fourneau, il sera brisé, ils seront impurs... ». Si c'est ainsi que tu as toujours agi, alors tu n'as jamais mangé de Térouma pure, durant ta vie ». (Avot de Rabi Nathan 12, 13)

La question posée par Rabi Yohanan : « Ce fourneau est-il impur ou pur ? » prouve qu'il avait compris, dès le début, que cet homme ne connaissait même pas le verset (11, 35) explicite, car il n'avait jamais côtoyé des sages de la Tora ni étudié avec eux, il était autodidacte ! Le Talmud Bérahot confirme :

-
11. A l'époque du second Temple, des ignorants achetaient le titre de Cohen Gadol et assuraient malheureusement le service divin ; c'est ce type de Cohen Gadol, qui croit à tort manger sa Terouma en état de pureté, qu'on mentionne ici dans ce récit.
 12. D'après la Tora, il y a un commandement d'effectuer un prélèvement (fixé à 2% par nos sages) - appelé Terouma- sur les produits agricoles et de la donner au Cohen de son choix qui se doit de la manger en état de pureté. Cette Terouma est interdite à un israëlite non Cohen au risque d'une condamnation à mort par le tribunal céleste.

קרא ושנה ולא שימש תלמידי חכמים הרי זה עם הארץ (ברכות מז):
(Même si) un homme a lu la Tora et étudié la Michna mais n'a pas côtoyé les sages, c'est (néanmoins) un ignorant. (Bérakhot 47b)

Cet homme, autodidacte, peut même se tromper sur un verset clair de la Tora ; il ne sera donc pas fiable dans la transmission de la Tora, car il n'a pas eu de maître à qui se référer.